



**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
- EXERCICE 2024 -**

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 - CONTEXTE GÉNÉRAL .....</b>	<b>4</b>
<b>I.    UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE QUI RÉSISTE           DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL CHAOTIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>II.   ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 2 - RÉTROSPECTIVE DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>I.    LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>A.    Les dépenses courantes .....</b>	<b>7</b>
<b>B.    Les recettes courantes .....</b>	<b>11</b>
<b>C.    Une épargne de gestion stabilisée .....</b>	<b>13</b>
<b>II.   LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>III.  LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE AU 31/12/2023 .....</b>	<b>16</b>
<b>PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.....</b>	<b>17</b>
<b>I.    LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>A.    Les dépenses.....</b>	<b>17</b>
<b>B.    Les recettes.....</b>	<b>19</b>
<b>II.   LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT.....</b>	<b>21</b>
<b>A.    Les principaux projets d'équipement .....</b>	<b>21</b>
<b>B.    Le financement de l'investissement .....</b>	<b>23</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>25</b>

# PRÉAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et, pour que ce débat ait lieu, la Ville doit produire un rapport permettant aux membres du conseil municipal d'appréhender la situation et la stratégie financières de la commune.

Ce rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la gestion de la dette, et doit faire l'objet pour les communes de plus de 10 000 habitants d'une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville et de débattre des perspectives à court et moyen-long terme. Il doit donc permettre à chacun des élus (et aux citoyens, qui sont à même de prendre l'initiative de consulter ces documents) de disposer d'éléments et d'une base de discussion pour la détermination des principales orientations qui préfigureront le contenu du Budget Primitif 2024 et des prochains exercices.

Le présent rapport s'attache donc à préciser :

- le contexte économique général dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour l'exercice 2024,
- la situation financière de la Ville, avec une présentation rétrospective,
- les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement.

# PARTIE 1 - CONTEXTE GÉNÉRAL

## I. UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE QUI RÉSISTE DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL CHAOTIQUE

Après avoir enregistré, au printemps 2020, une contraction sans précédent de son PIB en temps de paix (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond en dépit des multiples chocs auxquels elle a pu être confrontés.

En effet, si l'année 2021 a été marquée par les tensions d'approvisionnement suite à la reprise économique mondiale, l'année 2022 a été celle de la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, d'une poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, et d'une forte remontée des taux d'intérêt.

Face à ces heurts, l'économie française a jusqu'ici plutôt bien résisté en constatant une croissance moyenne annuelle de +2,5 % en 2022 et en enregistrant, à la fin du deuxième trimestre, un acquis de croissance pour 2023 de 0,8 %.

Les raisons de cette résilience sont globalement identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle,
- le retournement des prix de l'énergie (notamment gaz et électricité) à l'automne 2022, sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de tarifs et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps (+4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation devrait amener l'inflation 2023 à s'établir à +5,7 %<sup>1</sup>, contre 5,9 % en 2022.

Ainsi, et par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, largement due au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement.

Dans ce contexte, il est à noter que les ménages ont conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au deuxième trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

---

<sup>1</sup> Projections de la Banque de France, 19 décembre 2023.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

Toutefois, le marché de l'emploi demeure bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019). Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêt.

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque Centrale Européenne poursuit le cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, en portant notamment son taux de la facilité de financement (« refi ») de 0 % (de mars 2016 à juillet 2022) à 4,5 % en septembre 2023. Le renchérissement des taux courts et longs termes affecte en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023. En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de +1 %, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

## II. ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Les indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans la loi de finances sont le taux de croissance, l'inflation et les taux d'intérêt.

Concernant le taux de croissance pour 2024, le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2024 sur une croissance en volume de de +1,4 %, rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à +2,6 %. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, à travers le bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

La loi de finances initiale pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public, dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Cette loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- la mise en œuvre de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Elle est aussi marquée par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques, qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Les principales mesures pour les collectivités locales sont les suivantes :

- L'**amortisseur électricité** est reconduit pour 2024, mais ses conditions de mise en œuvre seront revues avec notamment un seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023).
- Le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (hausse identique à celle de 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- Un **soutien à l'investissement local**, avec un élargissement de l'éligibilité de certaines dépenses d'aménagement au Fonds de Compensation de la TVA, et une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) renforcée, notamment via le Fonds vert, sont annoncés.
- Une **augmentation de 5 points** de l'ensemble des grilles indiciaires des fonctionnaires est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle pèsera significativement sur le budget RH.

## PARTIE 2 - RÉTROSPECTIVE DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE

L'analyse qui suit présente la situation financière de la Ville au travers d'une rétrospective des exécutions budgétaires des exercices 2018 à 2023. Cette rétrospective met en évidence les tendances d'évolution de ces dernières années, tant en dépenses qu'en recettes.

Au cours de cette période, la Ville a conduit une stratégie budgétaire lui permettant de consolider ses grands équilibres financiers et une situation financière saine, malgré des marges de manœuvre réduites par les crises et les multiples réformes de la fiscalité locale.

La Ville a ainsi dégagé une épargne de gestion, projetée annuellement entre 2,5 et 3 millions d'euros. Cela lui a permis de financer un programme d'investissement ambitieux sans recours à l'emprunt.

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

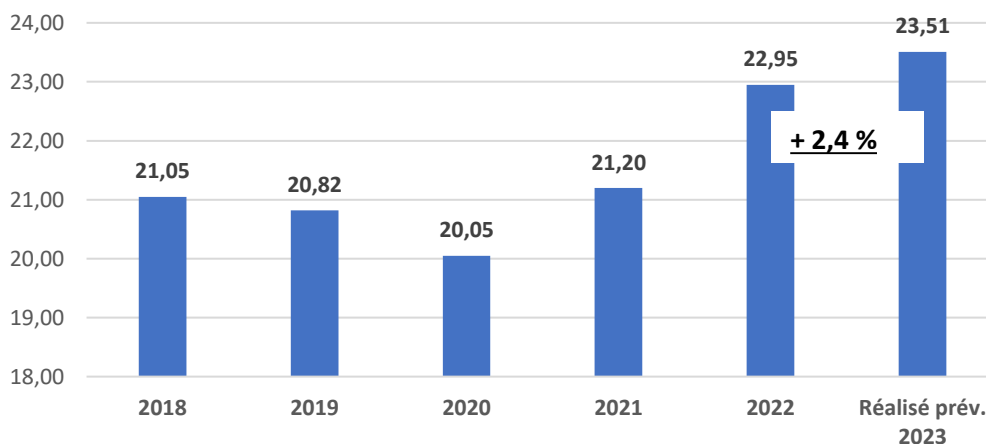
La commune présente chaque année, à l'occasion de l'établissement de ses documents budgétaires (ROB, Compte Administratif et Budget Primitif), l'évolution de ses dépenses et recettes de fonctionnement « courantes », c'est-à-dire retraitées afin d'y opérer la déduction des dépenses et recettes exceptionnelles réalisées sur la période d'analyse, dans le but de pouvoir établir des comparaisons dynamiques fiables.

Sur la période 2018-2023, les dépenses et les recettes de fonctionnement « courantes » ont augmenté respectivement de 11,7 % et de 9,30 %.

L'année 2023 est marquée par une augmentation des dépenses courantes de 2,4 %, tandis que les recettes courantes progressent quant à elles de 2,88 %.

#### A. Les dépenses courantes

ÉVOLUTION DES DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)



Les charges de personnel représentent de manière permanente, sur l'ensemble de la période d'analyse, le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la Ville (64,91 % des dépenses courantes de fonctionnement). Elles atteignent 15,26 M€ en 2023 contre 14,79 M€ en 2022, soit une évolution de 3,18 %. Malgré la revalorisation de la valeur du point d'indice, la hausse du SMIC et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), cette hausse reste en deçà de la progression des indices des prix à la consommation.

Notons que le biais de lisibilité initial induit par la mise à disposition de personnel auprès du CCAS et des établissements pour personnes âgées s'atténue année après année, les personnes nouvellement recrutées étant désormais directement rattachées aux établissements qui les emploient.

### **STRUCTURE DES EFFECTIFS**

Il est à noter que les effectifs présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des paies établies aux mois de décembre des années considérées. Le complément de prime annuelle (via le CIA, versé en décembre) augmente artificiellement le nombre de vacataires au 31/12.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Titulaires et stagiaires</b>	322	320	312	318	306	298
<i>dont titulaires et stagiaires mis à disposition du CCAS et des étab. pour personnes âgées</i>	55	45	45	45	37	32
<b>CDD et CDI sur emplois vacants</b>	19	13	16	17	15	9
<b>Agents contractuels</b>	217	201	233	259	239	235
<b>Contrats aidés</b>	3	3	0	0	0	0
<b>Contrats de projet</b>					2	0
<b>Apprentis</b>	0	2	3	4	5	5
<b>Total</b>	<b>561</b>	<b>539</b>	<b>564</b>	<b>598</b>	<b>567</b>	<b>547</b>

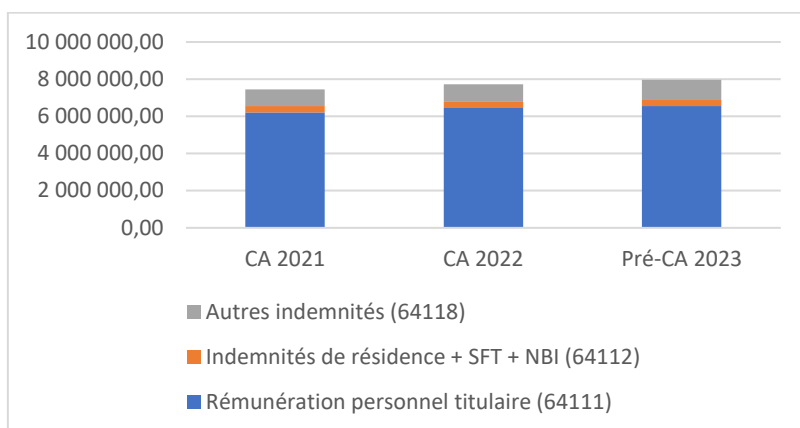
### **CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Rémunération</b>	9,46	9,34	9,39	9,9	10,29	10,58
<i>dont personnel titulaire</i>	6,17	6,14	6,07	6,22	6,47	6,55
<b>Charges patronales</b>	3,82	3,75	3,69	3,96	4,04	4,15
<b>Autres charges diverses</b> <i>(cotisations CDG59, Plurélya...)</i>	0,48	0,45	0,46	0,48	0,51	0,57
<b>Total</b>	<b>13,76</b>	<b>13,54</b>	<b>13,54</b>	<b>14,34</b>	<b>14,84</b>	<b>15,30</b>

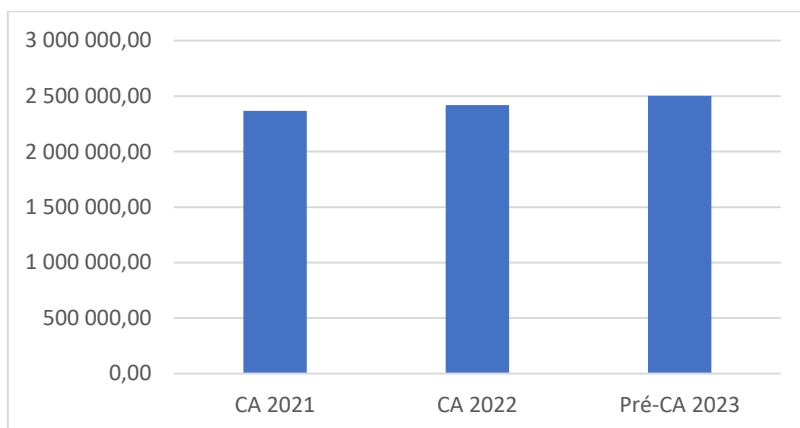
La hausse des dépenses de personnel résulte principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2023.



## Rémunération du personnel titulaire



## Rémunération des agents non titulaires

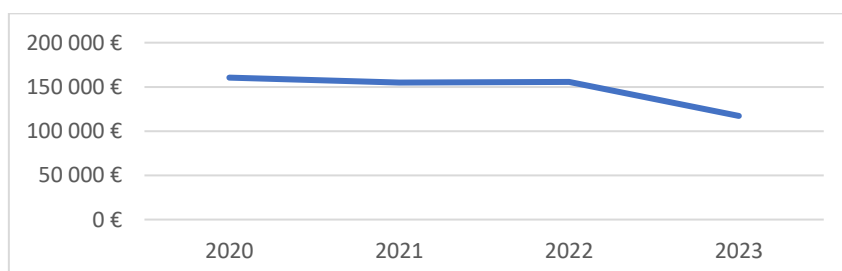


## Avantages en nature

Les modalités d'attribution des logements de fonction ont fait l'objet d'une réforme en 2012 (décret n° 2012-752 du 19 mai 2012). La collectivité a pris la pleine mesure par la délibération 5/1 en date du 25 juin 2015 concernant les logements attribués par nécessité de service. L'ensemble des avantages en nature consentis par la Ville au cours de l'année 2023 est repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'avantage	Logement	Repas	TOTAL
Montant total déclaré	33 446,47 €	11 466,00 €	44 912,47 €
Nombre d'agents concernés	17	103	

## Montants des heures supplémentaires



## Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées doivent respecter la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles.

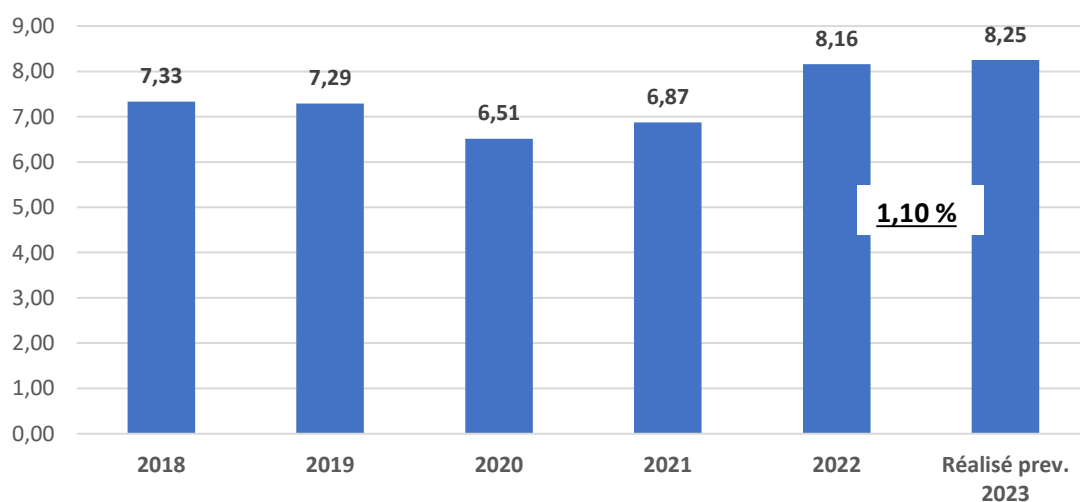
La Ville de Mons en Barœul s'est mise en conformité avec ces dispositions par la délibération 5/2 du 9 décembre 2021. Cette délibération instaure l'attribution de jours d'ARTT lorsque le temps de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures et que la durée annuelle dépasse les 1 607 heures.

## Prestations sociales

Les agents municipaux ont bénéficié en 2023 :

- de la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois : 17 220 € annuels pour 96 agents,
- du remboursement des abonnements de transport collectif (50 % jusqu'au 31 août 2023 puis 75 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre) : 16 775 € pour 68 agents,
- du forfait mobilité durable : 5 400 € annuels pour 27 agents,
- de prestations sociales au travers de l'adhésion de la Ville à Plurélya : 102 039 € pour les agents actifs et retraités.

Les autres dépenses de gestion de la Ville, déduction faite des dépenses exceptionnelles, sont en hausse de 1,10 % entre 2022 et 2023.

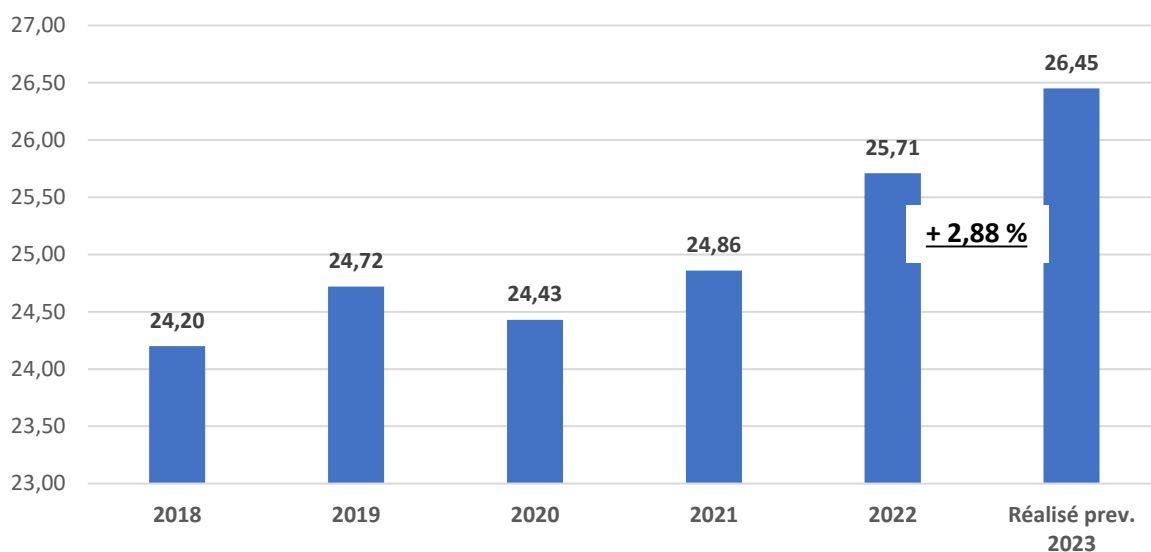


Les dépenses exceptionnelles sont estimées à environ 56 K€ en 2023 et concernent :

- les dépenses directement liées au sinistre du 28 juin 2023 : 47,7 K€
- les annulations de titres sur exercices antérieurs : 8,4 K€

## B. Les recettes courantes

### ÉVOLUTION DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

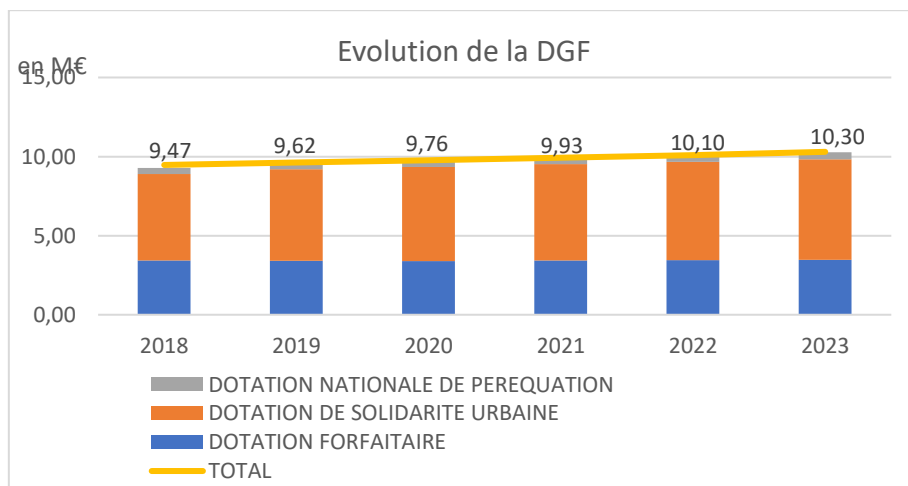


L'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2018-2023, hors produits exceptionnels, est à rapprocher de leur composition reposant pour une grande partie sur les dotations de l'Etat. La hausse des recettes sur cette période est portée principalement par l'évolution favorable des dotations de péréquation (DSU pour Mons en Barœul) et par les revalorisations forfaitaires annuelles des bases de taxes.

### ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS

S'agissant des principales dotations, le montant total des trois composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a augmenté de 829 K€ sur la période 2018-2023, compte tenu de la dynamique de la DSU. Une nouvelle majoration de 133 K€ est intervenue en 2023, portant l'évolution à +701 K€ sur la période 2018-2023. La dotation forfaitaire a connu une augmentation de 55 K€ sur l'ensemble de la période.

La DGF atteint ainsi 10,30 M€ en 2023, soit 38 % des recettes courantes de fonctionnement de la Ville.



Les dotations communautaires, à savoir l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, sont quant à elles demeurées globalement stables sur la période 2018-2023. Les montants perçus en 2023 ont été strictement identiques à ceux de 2022.

**Le produit de l'imposition locale « ménages »** s'élève à 6,98 M€ avec une hausse de 803 K€ entre 2022 et 2023 (+13 %), issue de la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % et de la hausse des taux. Le produit de ces taxes représente à Mons en Barœul seulement 31,75 % des produits de fonctionnement non affectés, du fait du niveau bas des taux appliqués sur les ménages.

**Les produits divers** sont en baisse de 2,81 %, soit -26,4 K€, en raison d'une diminution notable des recettes issues des droits de mutation (-21,3 %).

### **TABLEAU DÉTAILLÉ DES RECETTES NON AFFECTÉES**

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol 2022- 2023	Evol 2018- 2023
ETAT	DOTATION FORFAITAIRE	3 431 448	3 417 308	3 406 002	3 430 002	3 456 759	3 486 494	0,86%	1,60%
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	5 647 522	5 803 622	5 957 708	6 088 453	6 215 506	6 349 304	2,15%	12,43%
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	395 656	399 917	400 825	413 333	430 929	467 951	8,59%	18,27%
	FNGIR	656	657	657	657	657	657	0,00%	0,15%
	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT</b>	<b>9 475 282</b>	<b>9 621 504</b>	<b>9 765 192</b>	<b>9 932 445</b>	<b>10 103 851</b>	<b>10 304 406</b>	<b>1,98%</b>	<b>8,75%</b>
	COMPENSATION POUR PERTE TA	198	299	708	379				
	COMPENSATIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE LA TP								
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	60 232	61 674	58 962	64 636				
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	609 840	646 374	686 632	656 633	742 682	785 430	5,76%	28,79%
	<b>IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES DE L'ETAT</b>	<b>670 270</b>	<b>708 347</b>	<b>746 302</b>	<b>721 648</b>	<b>742 682</b>	<b>785 430</b>	<b>5,76%</b>	<b>17,18%</b>
<b>TOTAL ETAT</b>	<b>10 145 552</b>	<b>10 329 851</b>	<b>10 511 494</b>	<b>10 654 093</b>	<b>10 846 533</b>	<b>11 089 836</b>	<b>2,24%</b>	<b>9,31%</b>	
MEL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	0,00%	0,00%
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	404 397	403 590	402 382	402 474	408 109	408 109	0,00%	0,92%
	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCO. ET COM.	416 049	323 354	334 518	342 465	344 206	361 351	4,98%	-13,15%
	<b>TOTAL MEL</b>	<b>2 903 374</b>	<b>2 809 872</b>	<b>2 819 828</b>	<b>2 827 867</b>	<b>2 835 243</b>	<b>2 852 388</b>	<b>0,60%</b>	<b>-1,76%</b>
DEPARTEMENT	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TP	61 191	79 548	103 413	134 437	121 153	151 031	24,66%	146,82%
	<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>61 191</b>	<b>79 548</b>	<b>103 413</b>	<b>134 437</b>	<b>121 153</b>	<b>151 031</b>	<b>24,66%</b>	<b>146,82%</b>
MENAGES	TAXE HABITATION (y compris rôles sup.)								
	TAXE FONCIERE BATI (y compris rôles sup.)	5 579 230	5 744 209	5 838 629	6 004 450	6 183 842	6 985 960	12,97%	25,21%
	TAXE FONCIERE NON BATI								
<b>TOTAL MENAGES</b>	<b>5 579 230</b>	<b>5 744 209</b>	<b>5 838 629</b>	<b>6 004 450</b>	<b>6 183 842</b>	<b>6 985 960</b>	<b>12,97%</b>	<b>25,21%</b>	
DIVERS	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	4 736	4 856	5 086	5 202	5 338	5 600	4,91%	18,24%
	DROITS DE MUTATION	507 035	593 511	564 445	553 513	762 768	600 361	-21,29%	18,41%
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	172 508	162 428	164 433	169 406	152 559	289 096	89,50%	67,58%
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	25 134	27 389	28 075	26 082	22 448	21 600	-3,78%	-14,06%
	<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>709 413</b>	<b>788 184</b>	<b>762 038</b>	<b>754 203</b>	<b>943 113</b>	<b>916 658</b>	<b>-2,81%</b>	<b>29,21%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 398 760</b>	<b>19 751 664</b>	<b>20 035 402</b>	<b>20 375 050</b>	<b>20 929 884</b>	<b>21 995 873</b>	<b>5,09%</b>	<b>13,39%</b>	

### **ÉVOLUTION DES AUTRES RECETTES COURANTES (EN M€)**

2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023	Evolution 2018-2023
4,9	4,92	4,35	4,5	4,77	4,46	-8,98 %

Ces recettes correspondent principalement à la participation financière des usagers aux services tarifés de la commune (restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs, crèche, piscine, école de musique, bibliothèque...) ainsi qu'aux participations financières de partenaires tels que la CAF ou la MEL.

Les **autres recettes courantes de fonctionnement** sont en baisse de 9 % sur la période 2018-2023. Après une reprise progressive en 2021 et 2022 suite à la sortie de la crise sanitaire de 2020, elles diminuent de 6,5 % en 2023, en raison notamment :

- de la baisse des remboursements de mise à disposition de personnel (qui s'explique par l'intégration, au fur et à mesure des mouvements, des agents au niveau des structures du CCAS),
- des perturbations liées aux événements du 28 juin (réduction des locations de salles utilisées pour d'autres usages, interruption de la location des studios Allende, diminution des recettes de spectacles).

Le montant des **recettes exceptionnelles** enregistrées en 2023 s'élève à 1,50 M€, dont :

- la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour des opérations d'investissements finalisées ou en cours d'exécution (1,29 M€),
- des cessions d'actifs (39 K€),
- des produits des placements financiers (4,88 K€),
- des indemnités ou avances sur indemnités d'assurance liées à des sinistres (164 K€).

Ces éléments seront précisés à l'occasion de la présentation du Compte Administratif 2023.

### C. Une épargne de gestion stabilisée

L'épargne de gestion dégagée par la Ville en 2023, au titre des dépenses et recettes courantes de fonctionnement devrait donc atteindre 2,94 M€, soit un niveau légèrement en hausse par rapport à 2022 mais inférieur aux années antérieures.

#### ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE SUR OPÉRATIONS COURANTES (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023	Moyenne 2018-2023
<b>Recettes courantes (A)</b>	24,2	24,32	24,72	24,43	24,85	25,71	26,45	25,08
<b>Dépenses courantes (B)</b>	20,84	20,99	20,82	20,05	21,2	22,947	23,51	21,59
<b>Epargne (A-B)</b>	<b>3,36</b>	<b>3,33</b>	<b>3,9</b>	<b>4,38</b>	<b>3,65</b>	<b>2,763</b>	<b>2,94</b>	<b>3,49</b>
<b>Evolution</b>		-0,89 %	17,12 %	12,31 %	-16,67 %	-24,30 %	6,41 %	

#### ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE SUR TOUTES OPÉRATIONS (en M€)

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023	Moyenne 2018-2023
<b>Recettes (A)</b>	27,08	26,21	25,12	25,92	26,79	27,96	26,48
<b>Dépenses (B)</b>	21,08	20,83	20,07	21,27	23,19	23,57	21,67
<b>Epargne (A-B)</b>	<b>6,00</b>	<b>5,38</b>	<b>5,05</b>	<b>4,65</b>	<b>3,60</b>	<b>4,39</b>	<b>4,84</b>
<b>Evolution</b>	9,54 %	-10,32 %	-6,16 %	-7,83 %	-22,66 %	22,05 %	

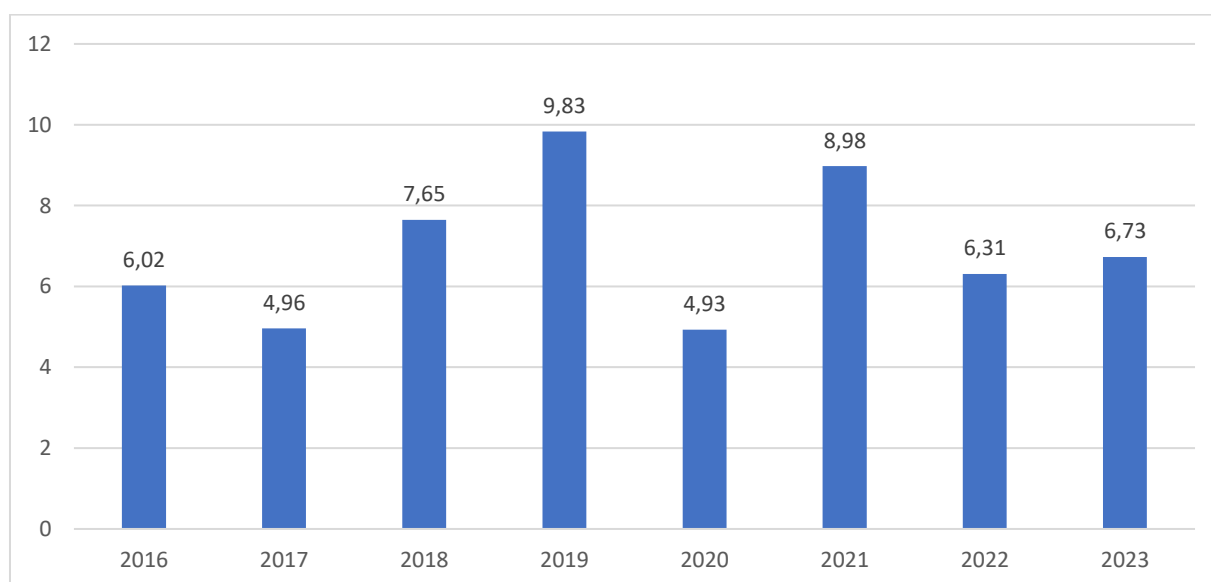
## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Entre 2010 et 2023, la commune a investi 103 M€ pour la rénovation et les aménagements urbains, les équipements scolaires, culturels, sportifs... Les années 2010 à 2015 ont été marquées par la réalisation des opérations de rénovation urbaine de l'ANRU1, sous maîtrise d'ouvrage Ville et sous mandat de la SEM Ville Renouvelée.

Après une phase d'atterrissage en 2016-2017 pour la finalisation de certaines opérations telles que le complexe culturel Allende et la Maison du Projet « Le Lien », la Ville s'est à nouveau engagée dans une dynamique forte d'investissement qui a connu un « stop and go » en 2020/2021 du fait de la crise sanitaire. Plus récemment, d'importantes opérations d'équipement et de rénovation des bâtiments ont été lancées, dont les travaux dans les écoles : réhabilitation des écoles Anne Frank et La Paix, travaux de mise en sécurité du Fort, travaux du stade Félix Peltier...

Les dépenses de l'année 2023 sont un peu plus élevées que celles de l'année précédente, qui fut marquée par un certain nombre de défaillances d'entreprises. Elles ont néanmoins été impactées par les effets du sinistre du 28 juin 2023, qui a bousculé le déroulement de l'année.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT



La commune a développé une approche analytique de sa stratégie budgétaire en matière d'investissement. Elle ventile et planifie ses opérations en quatre catégories principales :

- des **travaux du programme de maintenance** (investissement « ordinaire » induit par l'entretien du patrimoine bâti et non bâti de la Ville et la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap),
- des **travaux du Programme de Rénovation Urbaine** (opérations de l'ANRU1 et 2 et études),
- des **travaux du programme d'équipement** (opérations qui ne sont pas inscrites dans le cadre du conventionnement ANRU et qui ne relèvent pas de la maintenance),
- des **opérations de gestion foncière**, dont des acquisitions immobilières.

**49,39 M€ d'investissement ont été réalisés sur la période 2017-2023**, soit 7,05 M€ par an en moyenne, dont :

- 16 % pour la maintenance du patrimoine,

- 17 % pour les opérations de rénovation urbaine (atterrissage de l'ANRU1 et démarrage de la phase opérationnelle de l'ANRU2),
- 66 % pour les autres opérations d'équipement, dont certaines acquisitions foncières en cas d'opportunité pour la mise en œuvre de futurs projets.

Les travaux de maintenance ont représenté 8,16 M€ sur la période 2017-2023, soit une moyenne de 1,16 M€ par an.

Ces dépenses ont pu être financées sans recours à l'emprunt, par l'épargne de gestion annuelle dégagée par la Ville sur ses opérations courantes et par des cofinancements extérieurs (soutien de l'Etat au titre du FCTVA compris) pour un montant total de 15,09 M€ sur la période 2017-2023.

Les financements perçus au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) doivent également être intégrés (bien qu'imputés en section de fonctionnement) pour un montant total de 5,75 M€. Cela porte les recettes encaissées pour les opérations d'équipement à 20,84 M€ sur la période 2017-2023, soit 46,79 % des dépenses d'investissement.

Les principaux programmes d'investissement conduits par la Ville ces dernières années ont été réalisés sur plusieurs exercices. Certains, comme la restructuration de la galerie de l'Europe, la requalification des espaces publics du « Nouveau Mons » ou encore la construction du complexe culturel Allende, menés dans le cadre de l'ANRU1, ont même été engagés avant la période analysée. Les coûts de ces principales opérations, ainsi que les cofinancements externes perçus ou notifiés, peuvent être résumés de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017-2023
<b>DEPENSES (M€)</b>									
<b>Investissements</b>	<b>6,02</b>	<b>4,96</b>	<b>7,65</b>	<b>9,83</b>	<b>4,93</b>	<b>8,98</b>	<b>6,31</b>	<b>6,73</b>	<b>49,39</b>
<i>Dont programme de rénovation urbaine</i>	3,58	1,87	0,92	1,92	0,48	0,69	1,24	1,48	8,60
<i>Dont programme d'équipement</i>	1,54	1,72	5,25	6,62	3,41	7,08	4,22	4,29	32,59
<i>Dont programme de maintenance</i>	0,9	1,37	1,48	1,29	1,04	1,21	0,85	0,96	8,19
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6,02</b>	<b>4,96</b>	<b>7,65</b>	<b>9,83</b>	<b>4,93</b>	<b>8,98</b>	<b>6,31</b>	<b>6,73</b>	<b>49,39</b>
<b>RECETTES (M€)</b>									
<b>Investissements</b>	<b>3,1</b>	<b>0,45</b>	<b>2,08</b>	<b>0,8</b>	<b>1,16</b>	<b>1,07</b>	<b>0,80</b>	<b>1,66</b>	<b>8,02</b>
<i>Dont programme de rénovation urbaine</i>	2,87	0,05	1,61	0,16	0,85	0,90	0,23	0,66	4,46
<i>Dont programme d'équipement</i>	0,22	0,36	0,43	0,58	0,23	0,16	0,55	0,91	3,22
<i>Dont programme de maintenance</i>	0,01	0,04	0,04	0,06	0,08	0,01	0,02	0,09	0,34
<b>Recettes non affectées (FCTVA, TLE, TA...)</b>	<b>1,45</b>	<b>0,86</b>	<b>0,83</b>	<b>1,18</b>	<b>1,51</b>	<b>0,69</b>	<b>1,14</b>	<b>0,86</b>	<b>7,07</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4,55</b>	<b>1,31</b>	<b>2,91</b>	<b>1,98</b>	<b>2,67</b>	<b>1,76</b>	<b>1,94</b>	<b>2,52</b>	<b>15,09</b>
<b>Dotation politique de la ville</b>	<b>0,63</b>	<b>0,42</b>	<b>0,82</b>	<b>1,42</b>	<b>0,62</b>	<b>0,51</b>	<b>0,67</b>	<b>1,29</b>	<b>5,75</b>

Le montant des dépenses réalisées en 2023 (6,73 M€) a progressé de 6,66 % par rapport à l'année 2022. On distingue quelques postes de dépenses importants pour les opérations suivantes :

- rénovation de l'école Anne Frank (1,2 M€),
- rénovation de l'école La Paix (938 K€),
- rénovation des cellules commerciales Europe dans le cadre de l'ANRU (1,1 M€),
- modernisation de l'éclairage public (359 K€),
- acquisition foncière rue Marcel Pinchon (124 K€),
- travaux et acquisitions de matériel suite au sinistre du 28 juin (390 K€).

La section d'investissement affiche en 2023 un taux de réalisation de 67 %, contre 57,97 % en 2022. L'exécution prévue de la section d'investissement a toutefois été sensiblement perturbée par le sinistre de fin juin, qui a retardé l'avancement de certains chantiers.

### III. LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE AU 31/12/2023

En 2023, l'autofinancement dégagé (marge nette) est de 4,38 M€ et le déficit d'investissement de 4,21 M€. L'exercice 2023 en investissement présente donc un bilan négatif de 2,65 M€. L'équilibre est assuré par la reprise partielle de résultat cumulé de 2022. Au terme de l'année, le résultat cumulé s'estime donc à 5,71 M€ (contre 5,53 M€ en 2022), soit une augmentation de 3 %.

Exécution de la section de fonctionnement		
Recettes courantes	A	26,45
Dépenses courantes	B	23,51
<b>Epargne courante A-B</b>	<b>C</b>	<b>2,94</b>
Recettes exceptionnelles	D	1,5
Dépenses exceptionnelles	E	0,06
<b>Epargne exceptionnelle D-E</b>	<b>F</b>	<b>1,44</b>

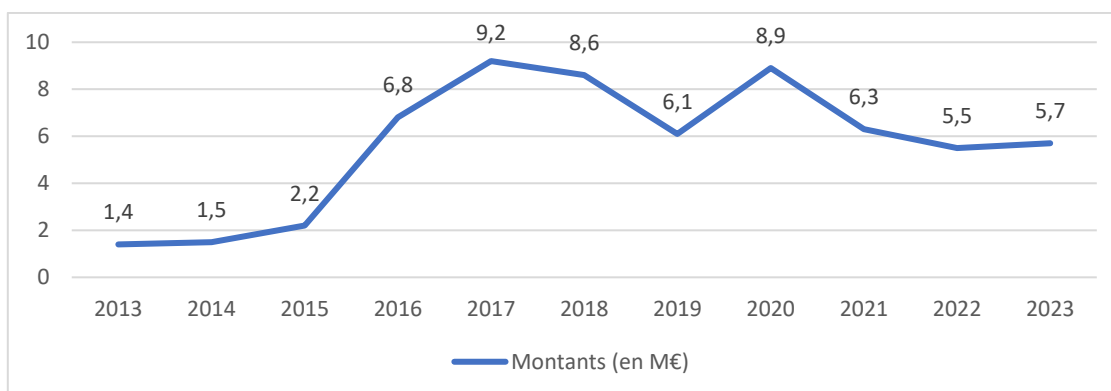
Epargne totale 2023	C+F	4,38
Reprise résultat antérieur	E	3,98
<b>Résultat de clôture 2023</b>		<b>8,36</b>

Excédent cumulé	
Résultat de clôture	8,36
Solde d'exécution	-2,65
<b>Excédent cumulé</b>	<b>5,71</b>

Exécution de la section d'investissement		
Recettes	A	2,52
Dépenses	B	6,73
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>C=A-B</b>	<b>-4,21</b>
<b>Excédent N-1 affecté</b>	<b>D</b>	<b>3,7</b>
<b>Déficit N-1</b>	<b>E</b>	<b>-2,14</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>F=C+D+E</b>	<b>-2,65</b>

**RÉSULTAT 2023 ISOLÉ :**  
**0,17 M€**

#### ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ





# PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## I. LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses

Les perspectives en section de fonctionnement pour l'année 2024 se basent sur une stabilisation des prix des fluides, une inflation toujours présente sur les autres matières et produits, et sur une augmentation des charges de personnel.

#### Les charges de personnel

L'évolution des effectifs attendue en 2024 est liée :

- aux recrutements en cours ou à venir sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, disponibilités) et aux remplacements d'agents en détachement, congé maternité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée,
- à la création de nouveaux postes (chargé de mission expert RH, gestionnaire commande publique, technicien énergies et fluides, nouveaux postes liés à la réorganisation de la direction Familles Vie éducative...),
- à l'arrivée en cours d'année 2023 d'agents sur des postes vacants (Directrice Générale des Services, directeur du pôle Affaires générales, directrice Familles et Vie éducative, directrice des Finances, gestionnaires RH...),
- à une problématique de stabilisation des effectifs dans les secteurs en tension (sécurité, médico-social, RH...) en raison du manque de candidats correspondants à ces profils.

#### Outre l'évolution des effectifs, l'évolution à la hausse des dépenses de personnel est due à :

- **l'évolution de l'indice plancher des agents de la fonction publique, au regard de l'évolution du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

Au 1<sup>er</sup> mai 2023, le SMIC a augmenté en raison de la hausse de l'inflation. Pour faire face à cette progression et pour éviter que certains agents publics soient rémunérés en-deçà du SMIC, le gouvernement a décidé de relever l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, également au 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette décision a fait l'objet du décret n° 2023-312 du 26 avril 2023.

Cette augmentation représente un montant de 158 124 € sur une année pleine, soit +52 708 € sur les 4 premiers mois de 2024 au regard de l'année 2023. Le nombre d'agents concernés par cette mesure s'élève à 238.

- **la revalorisation des grilles indiciaires pour les plus bas salaires des catégories B et C de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Instituée par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, cette mesure gouvernementale spécifique a été prise en raison de la hausse de l'inflation et afin de rétablir une progressivité des plus basses rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC en 2023. Pour les agents avec des indices bruts qui vont de 367 à 418, cette augmentation représente un montant de 84 912 € sur une année pleine, soit +42 456 € sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 au regard de 2023.

- **l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public**

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique. Cette augmentation représente un montant de 205 488 € sur une année pleine, soit +102 744 € sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 au regard de l'année 2023.

- **l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Cette mesure gouvernementale instituée par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique en raison de la hausse de l'inflation, soit une augmentation mensuelle brute pour les agents publics de près de 25 €. Cette augmentation représente un montant de 141 350 € sur l'année 2024.

- **l'augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL, qui passe de 30,65 % à 31,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le gouvernement a augmenté d'un point le taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour atteindre 31,65 %, contre 30,65 % actuellement, soit une augmentation sur l'année 2024 d'environ 15 000 €.

- **La mise en place de la revalorisation de l'IFSE pour tous les agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, la Ville a décidé d'allouer 60 € bruts d'IFSE aux agents de catégorie C qui n'en percevaient pas jusqu'alors. Les autres agents de catégorie C qui percevaient l'IFSE précédemment ont également vu leur IFSE revalorisée. Cette attribution représente un montant de 114 000 € sur une année pleine, soit +47 500 € sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 au regard de 2023.

- **la majoration de la NBI pour les policiers municipaux en raison de leurs sujétions spéciales**

Cette mesure prise par délibération le 7 décembre 2023 représente un montant de 9 200€ sur une année pleine.

- **la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

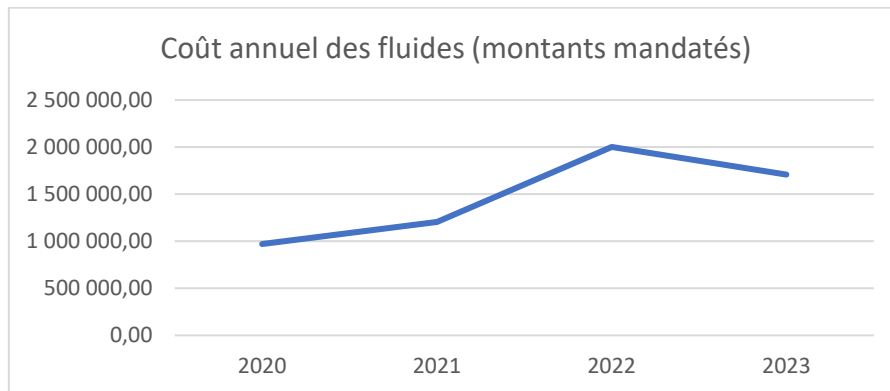
Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la Fonction Publique Territoriale. L'instauration de cette prime est facultative. A Mons en Barœul, cette prime représente un montant de 275 000 €, la Ville prenant aussi en charge cette prime pour les agents relevant du CCAS et des établissements pour personnes âgées.

- **la prévision de 0,8 % de Glissement Vieillesse Technicité**

L'effet GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) constitue l'augmentation automatique des salaires et des charges du fait de l'ancienneté et de la prise d'échelons, réglemantée par le statut de la fonction publique.

**Les autres dépenses de fonctionnement** sont prévues avec un impact encore présent de l'inflation, mais à un niveau plus faible que lors du BP 2023.

Une diminution est anticipée en revanche sur le coût des fluides, après des augmentations importantes entre 2020 et 2022. En 2024, le coût des fluides est estimé à 1,8 M€.



Les principales évolutions attendues concernent :

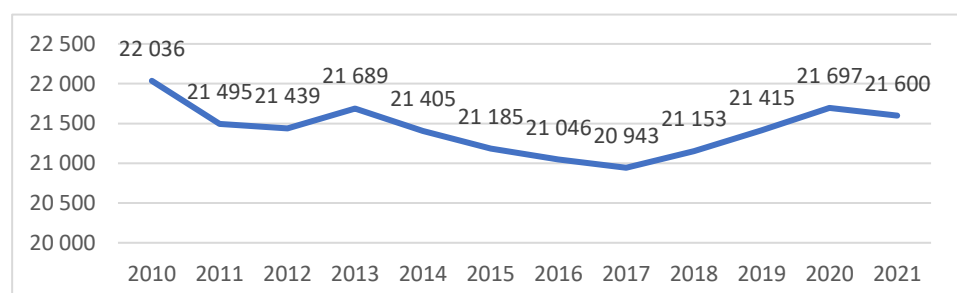
- dans le domaine des affaires scolaires, une augmentation du nombre de classes découvertes proposées ainsi que l'impact de la prise en charge par la Ville de l'environnement numérique de travail (ENT) et du projet NEFLE (généralisant également des recettes associées),
- l'impact en année pleine de l'augmentation des effectifs accueillis en ALSH municipaux et associatifs,
- la hausse de la contribution municipale aux actions Sport dans la Ville, conformément à notre engagement pluriannuel,
- la revalorisation tarifaire de certains marchés (gardiennage, transports collectifs),
- l'augmentation des primes d'assurance supportées par la Ville,
- le recours à des prestations de service sur différents sujets comme les ressources humaines ou la gestion des archives notamment.

## B. Les recettes

**Les dotations de l'Etat**, premier poste des recettes de fonctionnement courantes de la commune, devraient augmenter en 2024 compte tenu des dispositions de la loi de finances, qui prévoit une augmentation de 320 M€ de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement.

La population monsoise, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, diminue très légèrement par rapport à l'année dernière (-97 Monsois, soit -0,45 %).

### **ÉVOLUTION DE LA POPULATION MONSOISE (INSEE)**



La Dotation Forfaitaire (DF) devrait rester stable compte tenu de l'évolution de la population. Le montant attribué à la Ville en 2024 est estimé à 3,49 M€.

L'augmentation de l'enveloppe de la DGF déjà mentionnée aura un impact positif sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) puisque, sur les +320 M€ alloués à la DGF, 140 M€ seront consacrés à la DSU. Le montant 2024 de la DSU est ainsi estimé à 6,54 M€ (+137 K€ par rapport à 2023).

La construction du Budget Primitif 2024 anticipe donc une hausse de 1,30 % du montant global de la DGF.

En ce qui concerne les dotations et participations attribuées par la Métropole Européenne de Lille, et après une stabilité sur les deux dernières années, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) évoluera à hauteur de 432 645 € au lieu de 408 109 € en 2023, soit une augmentation de 24,5 K€. L'attribution de compensation n'évoluera pas en 2024, tout comme le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Une revalorisation de 3,9 % (+290 K€) des bases d'imposition de taxe foncière est également prévue en 2024, hors évolutions physiques (constructions, démolitions, travaux...), compte tenu du taux d'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en année N-1 (de novembre 2022 à novembre 2023).

La fixation du taux de taxe foncière lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 résultera des perspectives à moyen terme de stabilisation des équilibres budgétaires de la Ville, dans un contexte toujours tendu (inflation, soutien à l'EPHAD, financement des nouveaux équipements avec des impacts en section de fonctionnement, soutien à l'investissement, incertitude démographique).

**Concernant les autres produits de la fiscalité**, les perspectives 2024 intègrent une hausse de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) au regard de l'évolution constatée en 2023 et, par souci de prudence, une stabilité de BP à BP pour la taxe sur les pylônes et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les produits issus des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont prévus en baisse de BP à BP, là encore en raison des encaissements constatés sur l'année 2023. La hausse des taux d'intérêt a eu des conséquences sur les ventes de biens immobiliers et a ainsi provoqué une baisse des recettes perçues par la Ville à ce titre. Sans perspective de diminution des taux à court terme, les DMTO ne sont pas envisagés à la hausse.

**Les autres recettes de gestion** sont estimées globalement stables de BP à BP. A noter cependant une diminution des recettes générées par la direction de la Culture (avec une année de programmation hors les murs sans pouvoir disposer de la salle Allende et le choix de spectacles essentiellement gratuits), et une diminution des recettes provenant de la CAF. Après trois années de gel voire de baisse des tarifs, une actualisation aura lieu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Compte tenu de l'ensemble de ces perspectives en fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, et des nombreuses incertitudes liées à l'évolution de la crise internationale et de l'inflation, l'élaboration du projet de Budget Primitif 2024 intégrera l'objectif d'une épargne nette prévisionnelle sur fonctionnement de 2 millions d'euros au minimum (recettes courantes – dépenses courantes de fonctionnement). L'épargne de gestion devant permettre de garantir un autofinancement raisonnable de la section d'investissement au regard des objectifs pluriannuels de réalisation.

## II. LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT

Un rythme d'investissement d'environ 10 M€ par an (reports compris) avait été projeté pour les trois dernières années du mandat, compte tenu du portefeuille de projets que l'équipe municipale a souhaité engager.

Toutefois, le contexte particulier de l'année 2023 amène à devoir rehausser cette projection sur l'année 2024, à hauteur d'environ 15 à 16 M€, du fait des effets conjugués des événements du 28 juin 2023 :

- d'une part, le taux de réalisation des investissements prévus sur 2023 a fortement pâti de la situation des services municipaux, sur-sollicités par la gestion des suites du sinistre, et a fait glisser mécaniquement le démarrage ou la finalisation de certaines opérations de l'exercice 2023 à l'exercice 2024, et en rebond certaines autres opérations de l'exercice 2024 à l'exercice 2025,

- d'autre part, les opérations de réparation, reconstruction ou réaménagement des bâtiments sinistrés sont venues s'ajouter aux projets déjà engagés et sont nécessairement considérées comme prioritaires au regard de l'importance de leur remise en fonctionnement rapide afin de garantir le niveau de service public proposé par la commune.

La Ville a fait le choix de ne pas renoncer pour autant aux différents projets d'investissement qui avaient fait l'objet d'une programmation sur la fin du mandat, tout en se voyant contrainte d'accepter que le calendrier de certaines d'entre elles puisse glisser d'un exercice à un autre afin d'en assurer la soutenabilité pour les finances municipales.

Ce glissement ne devrait néanmoins pas entraîner de rupture d'engagements auprès des partenaires financeurs (ANRU, Etat, Région, MEL...) et ne devrait donc pas impacter (à la baisse comme à la hausse) les recettes attendues, autres que celles directement relatives aux bâtiments atteints (pour lesquelles la visibilité même à courte échéance n'est pas encore complète).

Malgré ces contrecoups d'ampleur, il apparaît que cet effort d'investissement, bien que particulièrement intense, reste envisageable sans recours à court terme à un emprunt d'équilibre, compte tenu du niveau de l'épargne cumulée au 31 décembre 2023 et grâce aux recettes qui sont attendues en regard, notamment aux importants remboursements assurantiels qui devraient intervenir au cours de l'année 2024.

Initialement annoncé à hauteur d'environ 20 M€, l'objectif d'investissement cumulé des années 2024/2025 est donc porté à hauteur d'environ 30 M€. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intègre ce nouvel objectif.

### A. Les principaux projets d'équipement

La Ville poursuit la dynamique d'investissement engagée dès le début de la mandature, sans pour autant réduire les moyens dédiés aux travaux de maintenance de son patrimoine bâti et non bâti déjà existant. Une enveloppe comprise entre 1,2 et 1,5 M€ est reconduite annuellement pour ces travaux, indispensables à la pérennité de l'existant. Elle intègre la finalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité (Ad'Ap) des bâtiments communaux.

Les grands projets d'équipement que l'exécutif municipal a proposé d'engager durant le mandat 2020-2026 doivent être appréhendés dans une vision pluriannuelle intégrant les phases de réflexion, instruction, études, conception, exécution, réception et clôture administrative. Ces phases sont plus difficiles à anticiper et à tenir en termes de calendrier quand elles mobilisent différents partenaires (projets intégrés au NPNRU notamment).

L'engagement de la phase opérationnelle des projets est également intimement lié aux effets de leviers des cofinancements possibles et effectivement mobilisés. Tout comme les différents postes de dépenses d'une opération sont susceptibles d'évoluer lors des différentes phases d'avancement du projet, les recherches de co-financement et les nouvelles opportunités sont susceptibles de faire évoluer le reste à charge pour la Ville.

Les coûts estimatifs sont donc entachés d'incertitudes sur les calendriers et d'imprécisions sur leur chiffrage. Ainsi, des réajustements au fil de l'eau pourront intervenir en 2024, avec des répercussions en 2025. Les principales opérations du programme d'investissement pour la fin du mandat peuvent être résumées de la manière suivante, en l'état actuel des informations confirmées :

Opérations (exprimés en M€ TTC)	2024		2025		1er sem. 2026		De 2024 à mi-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>BÂTIMENTS SINISTRÉS EN JUIN 2023</b>	<b>3,57</b>	<b>4,03</b>	<b>3,13</b>	<b>1,24</b>	<b>1,52</b>	<b>0,45</b>	<b>8,22</b>	<b>5,72</b>
HÔTEL DE VILLE	1,72	2,94	2,8	0,70	1,52	0,45	6,04	4,09
SALLE ALLENDE	1,85	1,09	0,33	0,54			2,18	1,63
<b>ENFANCE &amp; FAMILLE</b>	<b>1,77</b>	<b>1,91</b>	<b>0,3</b>		<b>0,90</b>		<b>2,97</b>	<b>1,91</b>
RENOVATION ECOLE LA PAIX	0,09	0,55					0,09	0,55
RENOVATION ECOLE ANNE FRANK	1,63	1,36					1,63	1,36
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE PROVINCES	0,05		0,30		0,90		1,25	
<b>SPORT &amp; CULTURE</b>	<b>6,4</b>	<b>1,24</b>	<b>8,95</b>	<b>1,92</b>	<b>2,21</b>	<b>0,76</b>	<b>17,56</b>	<b>3,92</b>
RENOVATION STADE FELIX PELTIER	4,22	0,73	1,63	1,15			5,85	1,88
DOJO	0,79	0,51	4,92	0,77	0,54	0,76	6,25	2,04
FORT DE MONS	1,39		2,40		1,67		5,46	
<b>AUTRES PROJETS</b>	<b>0,5</b>	<b>0,52</b>	<b>0,8</b>				<b>1,30</b>	<b>0,52</b>
RESEAU DE VIDEOPROTECTION	0,18		0,50				0,68	
RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	0,30	0,11	0,30				0,60	0,11
CELLULES COMMERCIALES EUROPE	0,02	0,41					0,02	0,41
<b>DIVERS</b>	<b>1,8</b>		<b>1,8</b>		<b>0,8</b>		<b>4,40</b>	
DEPENSES COURANTES / MAINTENANCE	1,40		1,40		0,60		3,40	
ACQUISITIONS POUR LE PROJET PARC DES SARTS	0,40		0,40		0,20		1,00	
	<b>14,04</b>	<b>7,70</b>	<b>14,98</b>	<b>3,16</b>	<b>5,43</b>	<b>1,21</b>	<b>34,45</b>	<b>12,07</b>

Il faut noter que les indemnités d'assurance et les dotations politique de la ville (DPV) sont comptabilisées en fonctionnement. Toutefois, au regard des projets concernés, elles sont considérées ici comme des recettes d'investissement, étant bien destinées à financer ces projets.

Les projets intégrés dans la préparation du budget 2024 concernent notamment :

- le début de la réhabilitation et du réaménagement de l'Hôtel de Ville sinistré (1,7 M€),
- la réhabilitation de la salle Allende sinistrée (1,8 M€),
- la finalisation de la réhabilitation de l'école Anne Frank (1,6 M€),
- la reconstruction/réhabilitation des équipements du stade Peltier (4,2 M€),
- la poursuite des études et le début de la construction du futur dojo (790 K€),

- le démarrage des différents chantiers relatifs au Fort de Mons (1,5 M€),
- les études liées à l'extension du réseau de vidéoprotection (30 K€),
- la modernisation de l'éclairage public (300 K€).

Certains chantiers qui se sont étendus sur plusieurs années et ont nécessité d'importants moyens de la Ville et de ses partenaires (rénovation de l'école La Paix, aménagement des cellules commerciales de la galerie de l'Europe) seront clôturés en début de l'exercice 2024.

Comme les années précédentes, une enveloppe de 400 K€ restera inscrite au BP 2024 et aux suivants pour permettre des acquisitions foncières dans le cadre de la poursuite des stratégies de la commune en matière d'aménagement et de requalification (projets des Sarts).

## **B. Le financement de l'investissement**

Les recettes inscrites et prévues dans le cadre du conventionnement NPNRU avec l'Etat et les autres partenaires permettent une bonne visibilité des versements attendus, même si leur obtention reste conditionnée à l'effectivité des dépenses prévues.

Il en est de même pour certaines recettes déjà notifiées de Dotation Politique de la Ville (DPV) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre des années antérieures à 2024, qui restent à percevoir de façon totale ou partielle pour les projets de :

- rénovation de l'école La Paix (780 k€ notifiés),
- rénovation de l'école Anne Frank (1,49 M€ notifiés),
- rénovation du stade Félix Peltier (1,4 M€ notifiés),
- construction du dojo (640 K€ notifiés).

La Ville présentera début 2024 de nouvelles demandes auprès de l'Etat afin de bénéficier sur cet exercice et les exercices à venir de subventions de type DPV et DSIL. Le projet de réhabilitation du Fort de Mons, qui n'a pas encore fait l'objet de demandes auprès de l'Etat, sera notamment concerné.

La Ville bénéficie également de différents financements sollicités auprès de ses autres partenaires et qui ont déjà fait l'objet de notifications :

- fonds de concours MEL pour la rénovation de l'école Anne Frank (317 K€),
- dispositif des « Projets Territoriaux Structurants » (PTS) du Département pour la rénovation du stade Peltier (450 K€).

D'autres subventions restent à solliciter ou sont en cours d'instruction par les partenaires. Dans l'attente de leur notification, elles n'apparaissent pas dans les projections présentées, mais leur bénéfice est bien engagé pour certaines. Il s'agit notamment de fonds de concours prévus par la MEL pour la rénovation du stade Félix Peltier, la construction du dojo et la réhabilitation du Fort de Mons.

En 2024, la Ville souhaite également élargir le champ de ses financeurs, comme elle l'a fait en 2023 auprès du Département au travers du dispositif PTS, en sollicitant de façon plus poussée les dispositifs proposés par l'Etat (Fonds Vert, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Agence

Nationale du Sport, dispositif Alvéole +) ou encore la Région au titre des équipements sportifs de 2<sup>e</sup> génération.

Enfin, le cas des bâtiments municipaux sinistrés lors des événements de juin 2023 est très spécifique. A l'heure où ce rapport est présenté au conseil municipal, le montant du remboursement d'assurance attendu n'est pas encore connu.

Dans ce contexte très particulier et incertain, les recettes liées aux projets d'investissement (participations partenariales et remboursements d'assurance) peuvent être projetées à hauteur de 8,15 M€ sur l'année 2024 et 13,19 M€ au total sur la fin de la mandature en cours. Viendront s'y ajouter les recettes liées au FCTVA, estimées à 900 K€ sur 2024.

Pour se trouver en pleine capacité de financer son programme d'investissement ambitieux, la Ville devra donc :

- s'assurer de la mobilisation des financements externes déjà notifiés et de ceux restant à obtenir auprès des partenaires de la commune,
- continuer de dégager un autofinancement annuel prévisionnel d'au minimum 2 M€ au titre des opérations courantes de fonctionnement,
- mobiliser son épargne cumulée dans une proportion supérieure à celle exigée par les exercices antérieurs.

\*\*\*



# CONCLUSION

En conclusion, la Ville de Mons en Barœul présentera en mars 2024 un Budget Primitif à la fois réaliste sur le plan des dépenses et prudent sur le plan des recettes, sérieux sur le plan du fonctionnement et de caractère exceptionnel sur le plan de l'investissement.

- La contraction du temps disponible pour la mise en œuvre du PPI,
- l'alourdissement majeur de celui-ci par la prise en charge des dommages résultant des événements du 28 juin,
- la nécessité de réorganisation et de mobilisation suite à une longue période de turbulence interne comme externe,

devront être intégrées dans l'élaboration du Budget Primitif 2024 et dans la perspective tout aussi chargée des années suivantes.

La Municipalité s'efforcera dans cet exercice délicat de préserver les caractéristiques de sa gestion dans sa pratique antérieure, mais devra néanmoins s'ajuster aux réalités présentes.

Au regard des engagements en investissement élevés qu'exigera la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement sur la fin de la mandature, et donc de la nécessité de maintenir d'importants excédents de fonctionnement tout au long de cette période, l'ensemble des leviers à disposition de la Ville pourrait être mobilisés sur l'exercice 2024 ou le suivant, de façon isolée ou coordonnée : mesures d'économies sur la section de fonctionnement (hors masse salariale), hausse de la fiscalité et/ou des tarifications, recours à l'emprunt si des conditions favorables se présentaient...

Adoption d'une nouvelle nomenclature comptable, mobilisation d'un niveau d'investissement inédit, nature singulière des recettes attendues... il est d'ores et déjà acquis que l'exercice budgétaire 2024 sera, à bien des égards, atypique par rapport aux années antérieures. Le Budget Primitif 2024 devra trouver le juste équilibre entre :

- son adaptation à une nouvelle donne, imposées pour une bonne partie par les événements du 28 juin (réduction du temps disponible, gonflement des volumes financiers),
- la survenue d'impondérables comme l'accélération des désordres au Fort de Mons,
- la persistance du déficit structurel de l'EHPAD malgré les aides financières de la Ville,
- et l'assurance de la continuité dans les modalités de mise en œuvre des services auprès de la population monsoise.